

Ville de Meythet

COMPTE RENDU de la SEANCE du

CONSEIL MUNICIPAL

du

LUNDI 21 SEPTEMBRE 2015

- - -

Le conseil municipal réuni en séance ordinaire le vingt et un septembre deux mille quinze, sous la présidence de Christiane Laydevant, Maire, a pris les décisions suivantes :

1 – Installation d'un nouveau conseiller municipal – Madame Florence MARCOS

Le conseil municipal est informé que suite au décès de monsieur Thierry MENUZ, et conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame Florence MARCOS, venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Continuons ensemble avec Christiane Laydevant » est appelée à le remplacer en tant que conseillère municipale au sein de cette assemblée.

En conséquence, le conseil municipal déclare madame Florence Marcos installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

2 – Commune nouvelle – engagement de la procédure de création

Le Conseil Municipal, à la demande de la C2A qui s'est déjà prononcée favorablement sur cette procédure par délibération du 25 juin 2015, décide à l'unanimité :

- **d'engager** la procédure de regroupement en une commune nouvelle, dont le nom et le siège seront fixés par arrêté de M. Le Préfet, des 13 communes du territoire : Annecy, Annecy-le-Vieux, Argonay, Chavanod, Cran-Gevrier, Epagny, Metz-Tessy, Meythet, Montagny-les-Lanches, Poisy, Pringy, Quintal, Seynod, pour une population totale de 145 579 habitants et à la date du 1er janvier 2016,
- **du maintien de l'ensemble des conseillers municipaux** actuellement en poste pour la composition du conseil municipal de la commune nouvelle jusqu'en 2020, soit 353 représentants, repris pour chaque commune dans l'ordre du tableau,
- **de la mise en place de conseils délégués auprès des maires délégués** chargés de la gestion des communes déléguées, qui conserveront chacune leur nom préexistant à la commune nouvelle,
- de la mise en œuvre d'une harmonisation des politiques d'abattements de la taxe d'habitation, avec une politique propre telle que présentée ci-dessous, sur la base des taux d'abattements mentionnés, et préalable au lissage des taux de fiscalité sur 12 ans, lequel concernera l'ensemble des taxes ménages :

« Une fiscalité harmonisée et des effets de lissage contenus »

Une harmonisation de la fiscalité sur le territoire s'opère lors de la fusion.

L'harmonisation concerne les 3 taxes ménages, soit la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et le non bâti, et intègre la part de taux de la C2A.

Les taux de la C2A sont de :

- 6,47 % pour la taxe d'habitation, correspondant à la part transférée par le Département en 2011,
- 0,40 % pour le foncier bâti, pour la part votée le 9 avril 2015,
- 1,78 % pour le non-bâti, correspondant à la part de frais de gestion transférée par l'Etat en 2011.

Afin de répartir proportionnellement l'augmentation ou la baisse de taux sur une durée acceptable pour le contribuable, un lissage sur 12 ans est proposé.

Concernant les communes dont le taux est supérieur à 80 % du taux commune le plus élevé, une intégration fiscale est opérée dès la fusion, puis elles rejoignent le lissage des autres communes sur 12 ans.

L'harmonisation du taux de taxe d'habitation est précédée par une harmonisation des abattements, préalable obligatoire au lissage.

En regard de la diversité des politiques d'abattements pratiquées à ce jour, la mise en place d'une politique d'abattements moyenne permet d'amortir au mieux les effets du passage à une politique d'abattements unique sur le territoire. Ce choix doit être effectué avant le 1er octobre de l'année qui précède la fusion (article 1638 du Code Général des impôts).

Les taux d'abattements appliqués à la valeur locative moyenne du territoire (3 127 €) pourront ainsi être les suivants :

- Abattements obligatoires :
 - Pour 1 à 2 personnes à charge : 12 %
 - Pour 3 personnes à charge et + : 19 %
- Abattements facultatifs :
 - Général à la base : 5 %
 - Spécial à la base : 13 %
 - Spécial handicapé : 10 %

Il est également acté la suppression des correctifs sur abattements intercommunaux prévus au II quater de l'article 1411 du Code Général des Impôts (CGI), ce qui facilite la lisibilité de la politique propre mise en place.

L'harmonisation des abattements modifie la structure des bases de taxe d'habitation sur le territoire :

Communes	Bases nettes TH 2013 (année de référence pour recalcul abattements)	Bases nettes TH simulée après fusion	Variation en €	Variation en %
Annecy	84 871 989	88 284 855	3 412 866	4,0%
Annecy le Vieux	42 053 949	40 631 498	-1 422 451	-3,4%
Argonay	3 699 556	3 483 425	-216 131	-5,8%
Chavanod	2 955 822	3 363 632	407 810	13,8%
Cran-Gevrier	19 507 792	20 931 815	1 424 023	7,3%
Epagny	5 686 837	5 334 768	-352 069	-6,2%
Metz Tessy	4 107 485	3 907 256	-200 229	-4,9%
Meythet	12 450 329	11 676 753	-773 576	-6,2%
Montagny les Lanches	891 534	849 097	-42 437	-4,8%
Poisly	11 742 841	11 222 668	-520 173	-4,4%
Pringy	7 439 523	7 159 001	-280 522	-3,8%
Quintal	1 902 511	1 862 408	-40 103	-2,1%
Seynod	29 542 554	28 072 350	-1 470 204	-5,0%
Total	226 852 722	226 779 527	-73 195	0,0%

Le produit fiscal collecté sur chaque commune restant celui observé l'année de référence, c'est donc le taux de référence de chaque commune qui est recalculé préalablement au lissage (produit collecté l'année précédant la fusion/bases recalculées en fonction des nouveaux abattements, pour la taxe d'habitation).

Le lissage peut alors s'opérer en rapprochant chaque année les taux des communes avant fusion du taux moyen pondéré de chaque taxe de la commune nouvelle, lequel constitue le taux retenu pour un produit fiscal constant.

Taxe concernée	Taux TH	Taux FB	Taux FNB
Taux retenu	19,18%	15,55%	38,73%

Taxe d'habitation :

Communes	Taux TH 2015 consolidé*	Taux TH référence 2015 consolidé*	Taux TH retenu	Variation au terme du lissage
Annecy	22,19%	21,68%	19,18%	-11,51%
Annecy le Vieux	15,75%	16,15%	19,18%	18,80%
Argonay	13,77%	14,28%	19,18%	34,33%
Chavanod	17,87%	16,64%	19,18%	15,27%
Cran-Gevrier	21,97%	21,00%	19,18%	-8,65%
Epagny	15,92%	16,60%	19,18%	15,60%
Metz Tessy	14,47%	14,93%	19,18%	28,52%
Meythet	15,21%	15,86%	19,18%	20,94%
Montagny les Lanches	19,12%	19,80%	19,18%	-3,13%
Poisy	15,50%	15,96%	19,18%	20,17%
Pringy	16,32%	16,78%	19,18%	14,36%
Quintal	18,10%	18,43%	19,18%	4,08%
Seynod	19,10%	19,81%	19,18%	-3,14%
* commune + CA				

Taxe sur le foncier bâti :

Communes	Taux FB 2015 consolidé*	Taux FB retenu	Variation au terme du lissage
Annecy	17,15%	15,55%	-9,31%
Annecy le Vieux	16,00%	15,55%	-2,79%
Argonay	9,77%	15,55%	59,20%
Chavanod	11,80%	15,55%	31,81%
Cran-Gevrier	19,90%	15,55%	-21,84%
Epagny	9,34%	15,55%	66,53%
Metz Tessy	9,34%	15,55%	66,53%
Meythet	17,40%	15,55%	-10,61%
Montagny les Lanches	11,90%	15,55%	30,70%
Poisy	9,19%	15,55%	69,25%
Pringy	12,77%	15,55%	21,80%
Quintal	12,18%	15,55%	27,70%
Seynod	14,30%	15,55%	8,77%

Taxe sur le foncier non bâti :

Communes	Taux FNB 2015 consolidé*	Taux FNB retenu	Variation au terme du lissage
Annecy	21,33%	38,73%	81,59%
Annecy le Vieux	34,24%	38,73%	13,12%
Argonay	35,51%	38,73%	9,07%
Chavanod	34,78%	38,73%	11,36%
Cran-Gevrier	30,78%	38,73%	25,84%
Epagny	32,33%	38,73%	19,80%
Metz Tussy	32,33%	38,73%	19,80%
Meythet	38,62%	38,73%	0,29%
Montagny les Lanches	81,26%	38,73%	-52,34%
Poisy	36,48%	38,73%	6,17%
Pringy	60,05%	38,73%	-35,50%
Quintal	94,39%	38,73%	-58,97%
Seynod	40,69%	38,73%	-4,81%

Le lissage peut alors se faire sur 12 ans :

Taxe d'habitation :

Communes	Taux TH référence 2015 consolidé*	Taux TH 2016	Taux TH 2017	Taux TH 2018	Taux TH 2019	Taux TH 2020	Taux TH 2021	Taux TH 2022	Taux TH 2023	Taux TH 2024	Taux TH 2025	Taux TH 2026	Taux TH 2027	Taux TH 2028
Annecy	21,68%	20,99%	20,84%	20,69%	20,54%	20,39%	20,24%	20,09%	19,94%	19,79%	19,64%	19,49%	19,33%	19,18%
Annecy le Vieux	16,15%	16,38%	16,62%	16,85%	17,08%	17,32%	17,55%	17,78%	18,02%	18,25%	18,48%	18,72%	18,95%	19,18%
Argonay	14,28%	14,66%	15,04%	15,41%	15,79%	16,17%	16,54%	16,92%	17,30%	17,68%	18,05%	18,43%	18,81%	19,18%
Chavanod	16,64%	16,84%	17,03%	17,23%	17,42%	17,62%	17,82%	18,01%	18,21%	18,40%	18,60%	18,79%	18,99%	19,18%
Cran-Gevrier	21,00%	20,99%	20,84%	20,69%	20,54%	20,39%	20,24%	20,09%	19,94%	19,79%	19,64%	19,49%	19,33%	19,18%
Epagny	16,60%	16,79%	16,99%	17,19%	17,39%	17,59%	17,79%	17,99%	18,19%	18,39%	18,59%	18,79%	18,99%	19,18%
Metz Tussy	14,93%	15,25%	15,58%	15,91%	16,24%	16,56%	16,89%	17,22%	17,55%	17,87%	18,20%	18,53%	18,86%	19,18%
Meythet	15,86%	16,12%	16,37%	16,63%	16,88%	17,14%	17,40%	17,65%	17,91%	18,16%	18,42%	18,67%	18,93%	19,18%
Montagny les Lanches	19,80%	20,99%	20,84%	20,69%	20,54%	20,39%	20,24%	20,09%	19,94%	19,79%	19,64%	19,49%	19,33%	19,18%
Poisy	15,96%	16,21%	16,46%	16,71%	16,96%	17,20%	17,45%	17,70%	17,95%	18,19%	18,44%	18,69%	18,94%	19,18%
Pringy	16,78%	16,96%	17,15%	17,33%	17,52%	17,70%	17,89%	18,07%	18,26%	18,44%	18,63%	18,81%	19,00%	19,18%
Quintal	18,43%	20,99%	20,84%	20,69%	20,54%	20,39%	20,24%	20,09%	19,94%	19,79%	19,64%	19,49%	19,33%	19,18%
Seynod	19,81%	20,99%	20,84%	20,69%	20,54%	20,39%	20,24%	20,09%	19,94%	19,79%	19,64%	19,49%	19,33%	19,18%

Taxe sur le foncier bâti :

Communes	Taux FB 2015 consolidé*	Taux FB 2016	Taux FB 2017	Taux FB 2018	Taux FB 2019	Taux FB 2020	Taux FB 2021	Taux FB 2022	Taux FB 2023	Taux FB 2024	Taux FB 2025	Taux FB 2026	Taux FB 2027	Taux FB 2028
Annecy	17,15%	17,14%	17,01%	16,87%	16,74%	16,61%	16,48%	16,35%	16,21%	16,08%	15,95%	15,82%	15,69%	15,55%
Annecy le Vieux	16,00%	17,14%	17,01%	16,87%	16,74%	16,61%	16,48%	16,35%	16,21%	16,08%	15,95%	15,82%	15,69%	15,55%
Argonay	9,77%	10,21%	10,66%	11,10%	11,55%	11,99%	12,44%	12,88%	13,33%	13,77%	14,22%	14,66%	15,11%	15,55%
Chavanod	11,80%	12,09%	12,38%	12,67%	12,96%	13,24%	13,53%	13,82%	14,11%	14,40%	14,69%	14,98%	15,27%	15,55%
Cran-Gevrier	19,90%	17,14%	17,01%	16,87%	16,74%	16,61%	16,48%	16,35%	16,21%	16,08%	15,95%	15,82%	15,69%	15,55%
Epagny	9,34%	9,82%	10,30%	10,77%	11,25%	11,73%	12,21%	12,69%	13,16%	13,64%	14,12%	14,60%	15,08%	15,55%
Metz Tessy	9,34%	9,82%	10,30%	10,77%	11,25%	11,73%	12,21%	12,69%	13,16%	13,64%	14,12%	14,60%	15,08%	15,55%
Meythet	17,40%	17,14%	17,01%	16,87%	16,74%	16,61%	16,48%	16,35%	16,21%	16,08%	15,95%	15,82%	15,69%	15,55%
Montagny les Lanches	11,90%	12,18%	12,46%	12,74%	13,02%	13,31%	13,59%	13,87%	14,15%	14,43%	14,71%	14,99%	15,27%	15,55%
Poisy	9,19%	9,68%	10,17%	10,66%	11,15%	11,64%	12,13%	12,62%	13,11%	13,60%	14,09%	14,57%	15,06%	15,55%
Pringy	12,77%	12,98%	13,20%	13,41%	13,63%	13,84%	14,05%	14,27%	14,48%	14,70%	14,91%	15,13%	15,34%	15,55%
Quintal	12,18%	12,44%	12,70%	12,96%	13,22%	13,48%	13,74%	14,00%	14,26%	14,52%	14,78%	15,03%	15,29%	15,55%
Seynod	14,30%	14,40%	14,49%	14,59%	14,69%	14,78%	14,88%	14,98%	15,07%	15,17%	15,26%	15,36%	15,46%	15,55%

Taxe sur le foncier non bâti :

Communes	Taux FNB 2015 consolidé*	Taux FNB 2016	Taux FNB 2017	Taux FNB 2018	Taux FNB 2019	Taux FNB 2020	Taux FNB 2021	Taux FNB 2022	Taux FNB 2023	Taux FNB 2024	Taux FNB 2025	Taux FNB 2026	Taux FNB 2027	Taux FNB 2028
Annecy	21,33%	22,67%	24,01%	25,35%	26,68%	28,02%	29,36%	30,70%	32,04%	33,38%	34,72%	36,05%	37,39%	38,73%
Annecy le Vieux	34,24%	34,59%	34,93%	35,28%	35,62%	35,97%	36,31%	36,66%	37,00%	37,35%	37,70%	38,04%	38,39%	38,73%
Argonay	35,51%	35,76%	36,01%	36,25%	36,50%	36,75%	37,00%	37,25%	37,49%	37,74%	37,99%	38,24%	38,48%	38,73%
Chavanod	34,78%	35,08%	35,39%	35,69%	36,00%	36,30%	36,60%	36,91%	37,21%	37,52%	37,82%	38,12%	38,43%	38,73%
Cran-Gevrier	30,78%	31,39%	32,00%	32,62%	33,23%	33,84%	34,45%	35,06%	35,67%	36,29%	36,90%	37,51%	38,12%	38,73%
Epagny	32,33%	32,82%	33,31%	33,81%	34,30%	34,79%	35,28%	35,78%	36,27%	36,76%	37,25%	37,75%	38,24%	38,73%
Metz Tessy	32,33%	32,82%	33,31%	33,81%	34,30%	34,79%	35,28%	35,78%	36,27%	36,76%	37,25%	37,75%	38,24%	38,73%
Meythet	38,62%	38,63%	38,64%	38,65%	38,65%	38,66%	38,67%	38,68%	38,69%	38,70%	38,71%	38,71%	38,72%	38,73%
Montagny les Lanches	81,26%	85,11%	81,24%	77,38%	73,51%	69,65%	65,78%	61,92%	58,05%	54,19%	50,33%	46,46%	42,60%	38,73%
Poisy	36,48%	36,65%	36,83%	37,00%	37,17%	37,35%	37,52%	37,69%	37,87%	38,04%	38,21%	38,39%	38,56%	38,73%
Pringy	60,05%	58,41%	56,77%	55,13%	53,49%	51,85%	50,21%	48,57%	46,93%	45,29%	43,65%	42,01%	40,37%	38,73%
Quintal	94,39%	85,11%	81,24%	77,38%	73,51%	69,65%	65,78%	61,92%	58,05%	54,19%	50,33%	46,46%	42,60%	38,73%
Seynod	40,69%	40,54%	40,39%	40,24%	40,09%	39,94%	39,79%	39,64%	39,49%	39,33%	39,18%	39,03%	38,88%	38,73%

La revalorisation annuelle des bases fiscales, votée chaque année par amendement en loi de finances rectificative, sera compensée par un ajustement annuel du taux à la baisse à due concurrence, afin de contenir les effets du lissage pour le contribuable. » (Extrait de la note de synthèse présentée Conseil et précisant le cadre de la démarche de regroupement)

L'intégralité du document de synthèse sur la base duquel le Conseil municipal a débattu avant de se prononcer à l'unanimité est consultable auprès du service de l'Administration générale

3 - Mandat donné au Maire en cas d'échec du regroupement des 13 communes et de la C2A

Dans le cas où la démarche de regroupement à 14 (les 13 communes de l'EPCI et la C2A) soumis à l'approbation du Conseil municipal échouait (ce que peuvent laisser envisager les votes des conseils municipaux de Metz-Tessy et Epagny ainsi que les positionnements annoncés par certains maires de communes péri-urbaines), Compte tenu de l'obligation de la Ville de trouver les moyens de maintenir un niveau de service public et d'investissement répondant aux besoins des habitants, des entreprises et du territoire de Meythet et ce, dans le cadre des baisses de dotation et des restrictions sans précédent imposées par le Gouvernement aux collectivités, Compte tenu de l'ensemble des éléments contextuels, notamment liés à l'aménagement du territoire, évoqués dans le précédent rapport et ayant motivé le projet de fusion des 13 communes de la Communauté d'agglomération et de leur EPCI,

Le conseil municipal, avec 20 voix Pour et 9 Contre (mesdames Berthet, Dell-d'Asnières de Veigy, Roulet-Vandeportaele, Marcos, messieurs Bel, Roy, Toé, Vallet, Leconte), **décide de mandater le Maire** pour examiner les autres pistes de coopération entre communes, par le biais de mutualisations de services ou d'un regroupement communal restreint, afin de présenter à l'assemblée de nouvelles propositions au cours des mois à venir.

4 – Projet Educatif de Territorial (PEDT)

La commune de Meythet est engagée depuis 2005 dans une politique éducative en faveur de l'enfance et de la jeunesse, en partenariat étroit avec le milieu scolaire, associatif local, le tissu socio-économique et les partenaires socio-éducatifs.

Elle a contractualisé des partenariats avec différentes institutions qui consolident son dispositif (Caisse d'Allocations Familiales, Jeunesse et Sports, Conseil Général...)

Souhaitant faire perdurer cette expérience et s'appuyant sur le but de la réforme (« favoriser l'égalité des chances et préparer les enfants à réussir leur vie d'adulte et de citoyen ») la commune doit aujourd'hui s'engager dans le cadre d'un PEDT.

Ce Projet Educatif Territorial

- définira 2 orientations principales :

- Rassembler les acteurs éducatifs locaux afin de permettre une dynamique des actions et une liaison entre les temps quotidiens de l'enfant et du jeune
- Pérenniser les activités pour accompagner les enfants dans l'épanouissement de leur vie sociale, scolaire et extrascolaire

Cette démarche nécessairement partenariale (Ville, Ecoles, Associations) doit favoriser l'évolution de l'offre actuelle et l'élaboration d'une offre nouvelle afin de permettre une meilleure cohérence, dans l'intérêt des enfants.

Le PEDT s'adressera aux 787 enfants (chiffres année scolaire 2014/2015) fréquentant les écoles de la commune et répartis comme suit :

- Niveau maternelle : 336 (Petite et moyenne sections : 227, grande section : 109)

- Niveau élémentaire : 451

Ecoles maternelles : 2

. école du Centre : 147 enfants (43 PS, 60 MS et 44 GS)

. école Cotfa : 189 enfants (52 PS, 72 MS, et 65 GS)

Ecoles élémentaires : 2

. école du Centre : 214 enfants (45 CP, 44 CE1, 48 CE2, 43 CM1 et 34 CM2)

. école de Cotfa : 237 (52 CP, 50 CE1, 57 CE2, 33 CM1, 36 CM2 et 9 CLIS)

Un certain nombre d'enfants fréquente déjà la garderie périscolaire (moyenne sur l'année scolaire 2014/2015)

	COTFA		CENTRE	
	Maternelle	Primaire	Maternelle	Primaire
7h30-8h45	27	24	24	35
11h30-13h30	78	98	62	105
16h00-18h30	34	29	27	41

Le PEdT précisera notamment :

- La situation de la Commune
- Les grands objectifs
- Les partenaires
- Le comité de pilotage
- Les éléments prévus dans le bilan /évaluation de la réforme

Pour être mis en œuvre, ce Projet Educatif Territorial devra être signé par :

- le Maire de la commune de Meythet,
- Le Préfet de la Haute – Savoie
- Le Directeur académique des services de l'éducation nationale de Haute-Savoie agissant par délégation du recteur de l'Académie de Grenoble

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le Projet Educatif Territorial,
- **autorise** madame le Maire à le signer, ainsi que toute pièce y afférant

5 - Règlement intérieur du conseil municipal – modification article 7

La mort de M. Thierry MENUZ a donné à Mme MARCOS l'opportunité d'entrer au conseil municipal et de siéger, non pas dans le groupe majoritaire, mais dans l'opposition au sein du « groupe des élus indépendants » récemment constitué autour de deux conseillers.

Dés lors et afin de permettre une représentation proportionnelle de chaque tendance de l'assemblée délibérante au sein des commissions permanentes du Conseil, il est proposé aux Conseillers d'approuver que l'article 7 du règlement du Conseil soit désormais rédigé comme suit :

Article 7 : Commissions municipales

Article L. 2121-22 CGCT : Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration ; soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions permanentes sont les suivantes (liste non exhaustive) :

Commission N°1 « **Finances** », 9 membres : 6 élus du groupe majoritaire, 2 élus du groupe issu de la liste « Union pour l'intérêt de Meythet » et 1 élu du groupe des élus indépendants

Commission N°2 « **Aménagement de la ville** », 9 membres : 6 élus du groupe majoritaire, 2 élus du groupe issu de la liste « Union pour l'intérêt de Meythet » et 1 élu du groupe des élus indépendants

Commission N°3 « **Développement durable** », 9 membres : 6 élus du groupe majoritaire, 2 élus du groupe issu de la liste « Union pour l'intérêt de Meythet » et 1 élu du groupe des élus indépendants

Commission N°4 « **Enfance - Jeunesse** », 9 membres : 6 élus du groupe majoritaire, 2 élus du groupe issu de la liste « Union pour l'intérêt de Meythet » et 1 élu du groupe des élus indépendants

Commission N°5 « **Culture - Patrimoine** », 9 membres : 6 élus du groupe majoritaire, 2 élus du groupe issu de la liste « Union pour l'intérêt de Meythet » et 1 élu du groupe des élus indépendants

Commission N°6 « **Vie économique – Commerce - Artisanat** », 9 membres : 6 élus du groupe majoritaire, 2 élus du groupe issu de la liste « Union pour l'intérêt de Meythet » et 1 élu du groupe des élus indépendants

Commission N°7 « **Action sociale – Personnes âgées et handicapées** », 9 membres : 6 élus du groupe majoritaire, 2 élus du groupe issu de la liste « Union pour l'intérêt de Meythet » et 1 élu du groupe des élus indépendants

Commission N°8 « **Restauration – Jumelage - Manifestations** », 9 membres : 6 élus du groupe majoritaire, 2 élus du groupe issu de la liste « Union pour l'intérêt de Meythet » et 1 élu du groupe des élus indépendants

Commission N°9 « **Vie associative - Sports** », 9 membres : 6 élus du groupe majoritaire, 2 élus du groupe issu de la liste « Union pour l'intérêt de Meythet » et 1 élu du groupe des élus indépendants

Commission N°10 « **Commission pour le partage de l'espace urbain et l'accessibilité** », 9 membres : 6 élus du groupe majoritaire, 2 élus du groupe issu de la liste « Union pour l'intérêt de Meythet » et 1 élu du groupe des élus indépendants

6 - Composition des commissions municipales

Après désignation, à l'unanimité, des commissaires conformément à l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, la composition des commissions municipales est la suivante :

- 1 - Commission « Finances » -

Madame, Messieurs **Pascal Vidonne**, Hélène Berthod, Jean Sébastien Destruel, Pierre Louis Masseur, Thierry Lavieille, Nicolas Campart, Florian Vallet, Alain Roy, Patrick Leconte.

- 2 - Commission « Aménagement de la Ville » -

Madame, Messieurs **Jean Luc Coutière**, Pascal Vidonne, Eléna Cartone, Pierre Louis Masseur, Gérard Raffin, Gérard Samson, Gérard Bel, Alain Roy, Patrick Leconte ;

3 - Commission « Développement Durable » -

Madame, Messieurs **Pierre Louis Masseur**, Hélène Berthod, Nicolas Campart, Henri Saccani, Gérard Samson, Jean Luc Coutière, Florian Vallet, Gérard Bel, Patrick Leconte.

- 4 - Commission « Enfance – Jeunesse » -

Mesdames, Monsieur **Thierry Lavieille**, Virginie Lapalus, Sandrine Magistro, Christine Morlot, Danielle Perrault, Eléna Cartone, Michelle Berthet, Myriam Dell-d'Asnières de Veigy, Florence Marcos.

- 5 - Commission « Culture – Patrimoine » -

Mesdames, Messieurs **Gérard Samson**, Isabelle Burnet, Eléna Cartone, Christine Morlot, Catherine Pallud, Gérard Raffin, Florian Vallet, Alain Roy, Florence Marcos.

- 6 - Commission « Vie économique – Commerce - Artisanat » -

Mesdames, Messieurs **Pascal Vidonne**, Nicolas Campart, Marie Joséphe Haldric, Madeleine Page, Gérard Raffin, Danielle Perrault, Myriam Dell-d'Asnières de Veigy, Alain Roy, Patrick Leconte.

- 7 - Commission « Action Sociale – Personnes Agées et Handicapées » -

Mesdames, Monsieur **Madeleine Page**, Isabelle Burnet, Jean Sébastien Destruel, Sandrine Magistro, Catherine Pallud, Christine Morlot, Yvonne Roulet-Vandepoortaele, Michelle Berthet, Florence Marcos.

- 8 - Commission « Restauration – Jumelage -Manifestations » -

Mesdames **Marie Joséphe Haldric**, Eléna Cartone, Sandrine Magistro, Christine Morlot, Danielle Perrault, Isabelle Burnet, Myriam Dell-d'Asnières de Veigy, Michelle Berthet, Florence Marcos.

- 9 - Commission « Vie Associative - Sports » -

Mesdames, Messieurs **Henri Saccani**, Hélène Berthod, Isabelle Burnet, Jean Luc Coutière, Madeleine Page, Marie Joséphe Haldric, Michelle Berthet, Florian Vallet, Florence Marcos.

- 10 - Commission « Pour le partage de l'espace urbain et l'accessibilité » -

Mesdames, Messieurs **Madeleine Page**, Isabelle Burnet, Pierre Louis Masseur, Catherine Pallud, Gérard Samson, Hélène Berthod, Gérard Bel, Jean Louis Toé, Patrick Leconte.

7 – Avis sur le programme local de l'habitat (PLH)

Objectifs

Conformément à l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, le PLH définit, pour une durée de six ans, les objectifs et principes d'une politique visant à :

- assurer entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements,
- répondre aux besoins en logement et en hébergement,
- favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Enjeux du PLH 3

Six grands enjeux pour le prochain PLH :

- un PLH d'organisation du territoire, adossé à une politique d'aménagement communautaire lisible et cohérente, pour passer d'un modèle de croissance en étalement à un modèle plus équilibré et recentré sur le cœur d'agglomération,
- un PLH qui crée les conditions de développement d'une offre de logements abordables, notamment pour les ménages actifs disposant de revenus intermédiaires et souhaitant s'implanter durablement sur le territoire,
- un PLH plus opérationnel, notamment en matière de politique foncière, d'accession abordable, de traitement du parc existant et d'actions en direction des publics ayant des besoins en logement spécifiques,
- un PLH qui prépare le programme suivant : mettre en œuvre les orientations du SCOT et du projet « Agglo 2030 », notamment par la maîtrise foncière des secteurs stratégiques,
- un PLH plus innovant, ouvert à l'expérimentation, pouvant adapter l'agglomération à un contexte mouvant (sociologie des ménages, formes d'habitat, contexte législatif...),
- un PLH plus efficient, soucieux de l'efficacité de l'euro public investi, adapté au contexte de baisse des moyens et dotations.

Déclinaison des orientations du PLH 3

- Garantir une gouvernance communautaire performante et efficiente
- Accompagner le développement de l'agglomération par la production maîtrisée de logements
- Organiser le développement solidaire de l'agglomération

Au cœur de cette orientation, le PLH 3 poursuit un triple défi :

- promouvoir une offre de logement au service du développement économique, pour faciliter le maintien pérenne des actifs sur le territoire ;
 - garantir l'insertion des plus fragiles dans la cité (personnes âgées, handicapées, défavorisées, en voie d'insertion sociale et économique) ;
 - aider à construire le vivre ensemble (mixité, intergénéralité....).
- Accompagner la rénovation énergétique et l'amélioration du parc existant

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide **de donner un avis favorable** au projet de PLH 2015/2020, qui devra être définitivement adopté en conseil communautaire.

L'intégralité du document de synthèse sur la base duquel le Conseil municipal a débattu avant de se prononcer à l'unanimité est consultable auprès du service de l'Administration générale

8 - Raccordement du Département de la Haute Savoie au système national d'enregistrement des demandes de logement social – Choix de la ville de Meythet d'être service enregistreur

Lors de son conseil d'administration du 21 mai 2015, PLS.ADIL 74 a pris la décision de raccorder le fichier départemental au Système National d'Information (SNE), application gratuite développée par l'État et conçue pour répondre à l'ensemble des nouvelles dispositions législatives et réglementaires issues notamment de la loi ALUR. Par conséquent, à partir du 1^{er} janvier 2016, toutes les demandes de logement social seront enregistrées dans le SNE.

L'article R 441-2-1 du code de la construction et de l'habitation précise que les collectivités territoriales qui souhaitent devenir service enregistreur des demandes de logement social doivent prendre une délibération en ce sens.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d' approuver** le choix de la Ville de devenir « service enregistreur » pour le SNE,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer les conventions relatives à la mise en œuvre de ce choix,
- **de confier** la prise en charge de ce service au CCAS de la commune, dont le CA sera bien entendu sollicité pour l'accepter.

9 -Transfert du théâtre Renoir –Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le Conseil Communautaire réuni le 2 octobre 2014 a statué favorablement sur le transfert du Théâtre Renoir à compter du 1er janvier 2015.

Conformément aux dispositions légales et consécutivement au transfert du Théâtre Renoir, la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées), réunie le 16 juin 2015, a validé le rapport présenté et ainsi fixé le montant définitif de la réduction de l'attribution de compensation à Cran-Gevrier. Il se monte, après intégration de l'ensemble des dépenses et recettes à 399 391 € (411 000 € estimés précédemment).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide **de valider** le montant retenu par la CLECT en précisant que ce montant sera prélevé sur l'attribution de compensation de la commune de Cran-Gevrier à compter de 2015, année du transfert.

10 - Remise gracieuse de dette

M. Pascal Camus, ancien comptable de la Trésorerie d'Annecy a été mis en débet par jugement prononcé par la Chambre Régionale des Comptes Rhône-Alpes Auvergne à la suite de l'admission d'une annulation de titre émis au profit d'une association de Meythet ne souhaitant pas s'acquitter du tarif prévu pour une location de salle.

M. Camus se trouve ainsi à la suite de ce jugement redevable de la somme de 865€.

Une demande de remise gracieuse sur ledit débet a été formulée par M. Camus.

Considérant qu'il serait particulièrement inéquitable de laisser cette somme à la charge du comptable public dès lors que le Maire en exercice au moment des faits avait, par courrier adressé au président de l'association concernée, décidé d'accorder une gratuité de la salle et que cette lettre a été produite à l'appui du titre de recette

Le conseil municipal, avec 28 voix Pour (monsieur Leconte ne prenant pas part au vote), **approuve** la remise gracieuse de la dette de M. Camus d'un montant de 865 € précision étant faite que la remise de dette fait disparaître le lien de droit existant entre la Commune et son débiteur en éteignant la créance.

11 – Composition de la commission d'appel d'offres

Prenant en considération, malgré leur profonde affliction, les conséquences institutionnelles du décès de leur collègue et ami Thierry MENUZ, les conseillers de la Majorité n'ont pas souhaité que la CAO demeure incomplète y compris quant au nombre de suppléants, dont ils souhaitaient qu'il demeure à 5.

L'ensemble des commissaires appartenant à la Majorité municipale a par conséquent démissionné, afin de pouvoir procéder à une nouvelle élection de la commission.

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- **de rapporter** les délibérations n° 2015/37 et n° 2015/38 du 22 juin 2015
- **de procéder** à l'élection, au scrutin secret, de la CAO municipale

12 -Personnel - modification du tableau des effectifs - Transformation du poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe n° 454

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de modifier** le tableau des effectifs,
- **de transformer** le poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (n° 454) à temps complet actuellement vacant en emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet sur la base de 17,50/35^{ème},
- **de définir** la date d'effet au 1^{er} octobre 2015,
- **d'opérer** les inscriptions budgétaires correspondantes.

13 – Réfection enrobés rue Lieutenant Morel – convention avec le SILA

Dans le cadre des travaux de construction du collecteur de transfert des boues de l'UDEP des Poiriers vers l'unité de méthanisation à SILOE, qui ont nécessité le creusement d'une tranchée dans la rue du Lieutenant Morel, la commune, confrontée, du fait de cette opération, à la fragilisation préoccupante d'une voirie déjà ancienne, a souhaité étendre à la totalité de la rue les travaux nécessaires à la remise en état des enrobés

(réalisation des enrobés sur une largeur de 8 mètres, profilage de la rue pour suppression des points bas non traités pour les eaux pluviales, mise à niveaux des tampons, grilles et bouches...).

Il est aujourd'hui formellement nécessaire de passer une convention avec le SILA, afin de fixer le montant estimatif de la participation financière de la ville, soit 31 270 € HT, correspondant au coût des travaux sollicités par la commune (la ville ne prenant en charge que 55 % de la surface d'enrobé, le SILA assumant pour sa part la portion de 45% liée aux travaux d'enfouissement du collecteur)

Le montant définitif de cette participation sera fixé après décompte général des travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de convention joint en annexe,
- **autorise** le Maire à la signer.

14 – Conservatoire à rayonnement communal de Seynod – Transfert à la C2A

Le Conservatoire de Seynod est un établissement d'enseignement de la musique et du théâtre, labellisé « Conservatoire à Rayonnement Communal » par le ministère de la culture en 2002 (cette labellisation court jusqu'au 2 octobre 2015).

Cet établissement propose un cursus musique (en deux cycles et un troisième cycle en partenariat avec le CRR) d'une vingtaine de disciplines. Il propose aussi des ateliers et de nombreux ensembles instrumentaux et vocaux permettant de développer une pratique en parallèle à l'enseignement.

Le Conservatoire propose aussi, outre des parcours spécifiques aux nouveaux élèves, un cursus « théâtre », ainsi que des classes à horaires aménagés « Théâtre » au collège du Semnoz.

Le CRC de Seynod accueille environ 400 élèves et dispose actuellement d'un personnel permanent de 22 agents.

Le transfert de ce Conservatoire, approuvé en Conseil communautaire le 25 juin dernier, permettrait d'accroître l'offre de certains enseignements et pratiques collectives sur notre territoire et de proposer sur la commune une offre élargie au sein du réseau d'enseignement musical de la Communauté d'agglomération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de donner** son accord sur cette demande de transfert,
- **de donner** son accord à la modification des statuts de la Communauté de l'agglomération d'Annecy par l'intégration de l'alinéa suivant : Gestion du Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de Seynod au 1er janvier 2016,

L'intégralité du document de synthèse sur la base duquel le Conseil municipal a débattu avant de se prononcer à l'unanimité est consultable auprès du service de l'Administration générale

15 – Transformation de la Société Intercommunale des Bus de la Région Annécienne (SIBRA) de Société d'Economie Mixte (SEM) en Société Publique Locale (SPL)

Vu,

La loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Les articles L.1524-1, L.1521-1 et L. 1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Le Titre II du livre II du code de commerce ;

La circulaire du 29 avril 2011 relative au régime juridique des SPL et des SPLA ;

La délibération du Conseil d'Administration de la SEM SIBRA du 10 juin 2015 approuvant le projet de transformation ;

Le projet de statuts annexés à la présente délibération ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** le principe de la transformation de la SEM SIBRA en SPL,
- **d'approuver** le projet de statuts de la SPL SIBRA tels qu'annexés à la présente délibération,
- **d'approuver** le projet de cession des actions appartenant à la Chambre de commerce et d'industrie de la Haute Savoie, la Chambre de métiers de la Haute Savoie et la Caisse d'Epargne Rhône Alpes à la C2A dans les conditions ci-avant rappelées,

- **d'approuver** le projet de l'augmentation de capital de la SIBRA qui serait réalisé au profit de la communauté de communes du canton de Rumilly dans les conditions ci-avant rappelées,
- **d'approuver** la désignation de madame Eléna CARTONE comme représentant de la ville de Meythet au sein du conseil d'administration et des assemblées générales de la SPL,
- **d'autoriser** madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'intégralité du document de synthèse sur la base duquel le Conseil municipal a débattu avant de se prononcer à l'unanimité est consultable auprès du service de l'Administration générale

16 – Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

La loi n° 2005.102 du 11 février 2005 pour l'Égalité des Droits et des Chances, la participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées, fixe le principe d'une accessibilité généralisée, intégrant tous les handicaps (moteur, visuel, auditif, mental).

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 et le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014, ont instauré l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité des ERP :

- dans le respect de la réglementation
- dans un délai limité
- avec une programmation des travaux et des financements.

L'agenda d'accessibilité programmée s'impose aux propriétaires et exploitants d'un ou plusieurs établissements recevant du public (ERP) ou d'installations ouvertes au public (IOP) et doit permettre aux acteurs qui ne sont pas en conformité avec les règles d'accessibilité posées par la loi de 2005, de s'engager dans un calendrier précis.

Un projet d'agenda est aujourd'hui présenté au conseil municipal et sera déposé au préfet du département au plus tard le 27 septembre 2015. Il sera validé par le préfet dans un délai de 4 mois, son silence en retour valant accord.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **d'approuver** cet agenda
- **d'autoriser** Madame le Maire à le signer avant son dépôt en Préfecture, ainsi que toute pièce s'y rapportant
- **de dire** que les crédits correspondants aux actions à engager durant la première année d'exécution de l'Ad'AP seront inscrits au budget primitif 2016.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

17 – Constitution d'une provision pour risques

La constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les communes ; leur champ d'application est précisé par l'article R 2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit notamment que dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision doit être constituée à hauteur du montant, estimé par la commune, de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Vu la requête de plein contentieux enregistrée au Tribunal Administratif de Grenoble le 22 juillet sous le numéro 1504575-6, par laquelle un agent demande à la Ville une indemnité suite à un préjudice qu'aurait subi le requérant en raison d'erreurs supposément commises entre 2001 et 2005 et impactant son déroulement de carrière,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide **de constituer** la provision suivante : 150 000 €

Cette provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Les crédits relatifs à cette inscription seront inscrits au BP 2015 art 6815 et 6875 chapitre 042

Meythet le 23 septembre 2015

Le Maire,